

DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'ARMES DE CATEGORIE D-1°

ACQUISES AUPRES D'UN ARMURIER OU AUPRES D'UN PARTICULIER

- I. Compléter, dater et signer les deux volets du **CERFA N° 14700*04** intitulé « Demande d'enregistrement d'acquisition, vente, cession entre particuliers ou mise en possession d'une arme ou d'un élément d'arme du 1° de la catégorie D ».
- Cas particulier** : Si l'acquéreur ou la personne mise en possession est une personne morale (Etat, collectivité territoriale, établissement public, entreprise, société civile, groupement d'intérêt économique, association, ...), il convient d'utiliser le CERFA N° 14251*03 en lieu et place du 14700*04.
- II. Produire :
- une copie recto-verso d'une **PIECE D'IDENTITE** en cours de validité (carte d'identité, passeport, carte de résident)
 - une copie recto-verso du **PERMIS DE CHASSER** délivré en France ou à l'étranger, accompagné d'un **TITRE DE VALIDATION** de l'année en cours ou de l'année précédente
 - un document (**ATTESTATION SUR L'HONNEUR OU**, s'il y a lieu, copie de **FACTURE** ou, à défaut de facture, une photo du matériel) justifiant de la conservation des armes :
 - soit par l'installation au domicile du demandeur d'un coffre-fort ou d'une armoire forte adapté au type et au nombre de matériels détenus,
 - soit par le démontage d'une pièce essentielle de l'arme la rendant immédiatement inutilisable, laquelle est conservée à part,
 - soit par tout autre dispositif empêchant l'enlèvement de l'arme
- N.B. : Les munitions doivent être conservées séparément dans des conditions interdisant l'accès libre*
- **POUR LES MINEURS** : une autorisation de détention présentée par la (les) personne(s) qui exerce(nt) l'autorité parentale et accompagnée d'une copie de sa (leur) pièce d'identité et d'un document justifiant de l'exercice de l'autorité parentale (exemple : copie du livret de famille, du jugement de divorce, de tutelle, etc.).
- III. Laisser, le cas échéant, le volet n°2 au cédant de l'arme et envoyer le volet n°1 accompagné des pièces listées ci-dessus à la **PREFECTURE** ou **SOUS-PREFECTURE** du lieu de domicile (aucun accueil physique ne sera assuré : voie postale uniquement).

En cas de cession entre particuliers, le vendeur ou donateur doit quant à lui :

- conserver pendant 5 ans la copie des documents présentés par l'acquéreur et nécessaires à l'acquisition,
- adresser à la Préfecture du département où il est domicilié la demande d'enregistrement et, dans le cas où l'arme cédée avait été acquise après le 1^{er} décembre 2011, le récépissé de son enregistrement rayé de la mention « vendu le [date de la transaction] »,
- envoyer à la Préfecture auprès de laquelle il avait enregistré l'arme une copie de la demande d'enregistrement (cas d'un achat après le 01/12/2011).

ARMES ACQUISES PAR VOIE SUCCESSORALE

Toute personne physique en possession d'une arme ou d'un élément d'arme de la catégorie D-1° qui lui est dévolu par voie successorale doit en faire la demande d'enregistrement, sans délai, au Préfet ou Sous-Préfet de son domicile.

Les pièces justificatives qui doivent accompagner sa demande sont les mêmes que celles listées ci-avant, plus :

- acte de décès
- certificat d'hérédité ou autre document officiel mentionnant le nom des héritiers
- désistement de tous les héritiers en faveur du vendeur ou de l'acquéreur de l'arme.

Toutefois, en cas de succession par un destinataire qui n'est pas chasseur, vous devez joindre, en lieu et place du permis validé :

- l'original du **CERTIFICAT MEDICAL**, sous pli fermé, daté de moins d'un mois, attestant que l'état de santé physique et psychique du déclarant n'est pas incompatible avec la détention d'armes et éléments d'arme.